

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	0
• exclus	0

De la commune Chancia

Séance du 21 septembre 2026 à 19 heures 01

Date de convocation :

14 septembre 2026

Date d'affichage :

14 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. BARNOUX Laurent

Délibération n°
2026-09-21/37
Taux de la taxe
d'aménagement

Étaient présents :

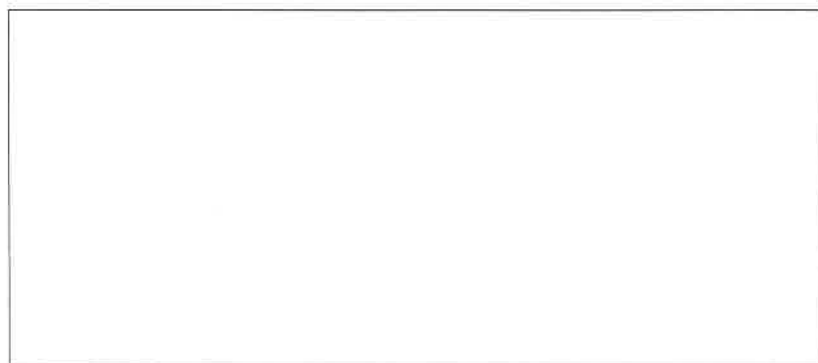
BARNOUX Laurent - DELIANCE Jean-Luc - DUPERTUIS Jocelyne - MEYNET Francine - MOREL Anne-Sophie - DAUTREMENT PERRET Laetitia - BOCQUENET Teddy - MASO-LECOMTE Angela - SALVADORI Fabien

Étaient excusés :

BERTHAIL Eric, DUEZ Sophie.

Secrétaire de séance :

Mme DAUTREMENT PERRET Laetitia



Délibération n° 2026-09-21/37

Taux de la taxe d'aménagement

Par délibération n°2021-040 en date du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune de Chancia à 5 %.

Afin d'assurer la stabilité et la prévisibilité de cette fiscalité locale, il est proposé de maintenir ce taux à 5 % jusqu'à son abrogation expresse par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ce maintien s'inscrit dans une démarche de continuité administrative et de cohérence avec les orientations budgétaires de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le maintien du taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune de Chancia à 5 %, conformément aux dispositions de la délibération n°2021-040, jusqu'à abrogation par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux services compétents et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Laurent BARNOUX

